

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS
 D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 20013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu le décret 2004-248 du 16 Mars 2004, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu la convention cadre entre les Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de La Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} – En 2017, le Centre de Gestion du Calvados organise, en collaboration avec les Centres de Gestion de l'Eure, de La Manche, de l'Orne et de la Seine Maritime, des concours internes, et externes en vue de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions **d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL** dans la spécialité **Logistique et Sécurité**.

Article 2 - Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier 2017 de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ;

Article 3 - Le nombre de poste ouverts est de :

Interne	Externe
9	8

Accusé de réception en préfecture
 014-28140028-20160623-2016063-AR
 Date de télétransmission : 01/07/2016
 Date de réception préfecture : 01/07/2016

Article 4 - Les épreuves d'admissibilité se dérouleront à Caen ou sa périphérie à partir du **26 Janvier 2017**

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer **du 13 septembre au 5 octobre 2016** prioritairement sur le site Internet du Centre de Gestion du Calvados www.cdg14.fr ou dans les locaux du Centre de Gestion, aux horaires habituels d'ouverture ou par voie postale en joignant une enveloppe grand format affranchie à 1.55€ au nom du demandeur.

Les demandes de retrait de dossiers par voie postale insuffisamment affranchis ne seront pas acceptées.

La date limite du dépôt des inscriptions étant fixée **au 13 Octobre 2016**. (cachet de la poste faisant foi).

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Par ailleurs, tout dossier qui n'est que la photocopie ou la recopie d'un autre dossier sera rejeté.

Article 5 - Le directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Calvados.


Fait à HEROUVILLE SAINT CLAIR, le 23 Juin 2016

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le :

P/O Le Président,
La Vice-Présidente,
Département
du
Calvados
Centre de
Gestion
Territoriale

Patricia FORIN



Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20160623-2016063-AR
Date de télétransmission : 01/07/2016
Date de réception préfecture : 01/07/2016

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 20013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu le décret 2004-248 du 16 Mars 2004, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu la convention cadre entre les Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de La Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} – En 2017, le Centre de Gestion du Calvados organise, en collaboration avec les Centres de Gestion de l'Eure, de La Manche, de l'Orne et de la Seine Maritime, des concours internes, et externes en vue de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions **d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL** dans la spécialité **Mécanique, Electromécanique, Electronique, Electrotechnique**.

Article 2 - Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier 2017 de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ;

Article 3 - Le nombre de poste ouverts est de :

Interne	Externe
6	3

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20160623-2016062-AR Date de télétransmission : 01/07/2016 Date de réception préfecture : 01/07/2016
--

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados

Article 4 - Les épreuves d'admissibilité se dérouleront à Caen ou sa périphérie à partir du **26 Janvier 2017**

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer **du 13 septembre au 5 octobre 2016** prioritairement sur le site Internet du Centre de Gestion du Calvados www.cdg14.fr ou dans les locaux du Centre de Gestion, aux horaires habituels d'ouverture ou par voie postale en joignant une enveloppe grand format affranchie à 1.55€ au nom du demandeur.
Les demandes de retrait de dossiers par voie postale insuffisamment affranchis ne seront pas acceptées.

La date limite du dépôt des inscriptions étant fixée **au 13 Octobre 2016**.
(cachet de la poste faisant foi).

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Par ailleurs, tout dossier qui n'est que la photocopie ou la recopie d'un autre dossier sera rejeté.

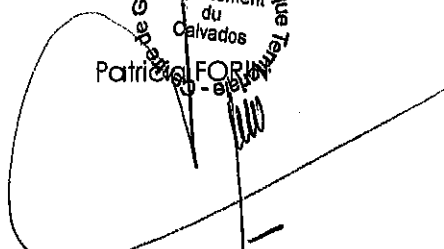
Article 5 - Le directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Calvados.

Fait à HEROUVILLE SAINT CLAIR, le 23 Juin 2016

Le Président :
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le :

P/O Le Président,
La Vice-Présidente,

Centre de Gestion Fonction Publique
Département
du
Calvados
Patricia FORNIER
Présidente



Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20160623-2016062-AR
Date de télétransmission : 01/07/2016
Date de réception préfecture : 01/07/2016